

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I. Affaires générales

Modification du tableau des effectifs :

Fixation des ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2022.

Création d'un Comité Social Territorial

Composition du Comité Social Territorial

Convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Décision modificative budgétaire.

II. Culture

Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2022

Aides aux manifestations culturelles et à l'enseignement artistique au titre de l'exercice 2022

Pôle d'animation de l'Etang-Neuf. Acquisition de deux parcelles.

Signature d'un avenant modificatif à la convention d'objectifs entre le département, la CCKB, et l'EMDTKB

Musée Rural de l'éducation - Bothoa. Consultation de Maitrise d'œuvre.

III. Economie, Développement du territoire

Attribution d'une subvention à la Fédération des Races de Bretagne pour l'organisation d'un évènement professionnel sur le territoire

Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs

Approbation et autorisation de signature d'un avenant générique à la convention de participation au fond Covid Résistance Bretagne

Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh – Convention de Délégation de Service Public – Avenant n°3 à la convention : 3ème prolongation de 1 an

Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh – Délégation de l'exploitation : lancement d'une procédure pour le choix d'un délégataire à compter du 1er juin 2023

Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh. Consultation de Maitrise d'œuvre.

Il s'agit, considérant le caractère infructueux de la première consultation, de lancer, après modification du programme, une nouvelle procédure pour le choix d'un Maitre d'œuvre.

IV. Services à la population, Enfance-Jeunesse, Mobilités

Contribution au fonctionnement de la crèche Galipette de Carhaix au titre de l'exercice 2021 :
Contribution au dispositif « Pass' Engagement » du Département :

Attribution d'un fonds de concours lié à la création d'équipements de loisirs contribuant à l'attractivité du territoire en faveur de la jeunesse :

Attribution d'une subvention à l'association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Etang Neuf pour le projet Web Radio « Mémoire de Résistance » :

V. Tourisme, Urbanisme, Habitat

Renouvellement de l'avenant à la convention d'objectifs avec Soliha

Proposition d'attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat

Attribution de subventions à l'association ADIL pour les années 2021 et 2022

VI. Environnement, Energies renouvelables, Politique des Déchets

Adhésion à Dephy Collectivités

Adhésion à l'AFAC

Attribution des financements AMV et Cicindèle pour 2022

Modalités de réalisation de haies bocagères

Convention SAGE ATG – année 2022

Convention de partenariat avec l'EPAGA pour la réalisation des diagnostics MAEC localisées – année 2022

Maison des Landes et Tourbières. Consultation de Maitrise d'œuvre.

VII. Questions diverses

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	6

Date de la convocation
12 mai 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27 mai 2022

et publication le 27 mai 2022

L’an deux mille vingt-deux, le 19 mai 2022 à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle de la Culture et des loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Delphine Cochenneec - Alain Cupcic – Sylvie Steunou-- Marjorie Bert– Guy le Foll –Bernard Rohou – Magalie Corgniec– Bernadette Le Boëdec – Rémy le Vot – Nolwenn Burlot – Guy Lagadec – Christelle Guillerm – Claude Bernard – Jean-Philippe Seguin - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejard – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Raoul Riou - Michel Ollivier - Julie Cloarec – Gaël Pédrón – Vincent Coëtmeur– Catherine Boudiaf – Rollande Le Borgne – Fabienne Perrot – Jean-Yves Philippe – Guillaume Robic – Thierry Troël.

EXCUSES ET POUVOIRS :

Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Madame Delphine Cochenneec.
Monsieur Raymond Géléoc absent donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Martine Bou-Anich absente donne pouvoir à sa suppléante Madame Christelle Guillerm.
Monsieur Alain Guéguen absent donne pouvoir à Madame Magalie Corgniec.
Madame Evelyne Minier absente donne pouvoir à Monsieur Jérôme Le Jart
Monsieur Georges Galardon absent donne pouvoir à Monsieur Claude Bernard.
Monsieur Daniel Le Caër absent donne pouvoir à Madame Catherine Boudiaf.
Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Seguin.
Madame Catherine Livebardon et Pierrick Pustoc’h absents sans donner de pouvoir.

SECRETARE DE SEANCE : Eléonore Kogler

[Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2022.](#)

[Le procès-verbal du conseil communautaire a été approuvé à l’unanimité.](#)

Délibération 2022-52. Modification du tableau des effectifs

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente,

La Présidente informe l'assemblée :

- que l'agent en charge du service « Etudes et Prospectives » a, sur sa demande, été placé en détachement de longue durée et que ce poste est vacant depuis le 1^{er} mai 2022. Afin de remplacer ce personnel, la Présidente suggère de redéfinir les missions du poste mis à la vacance sur la base du profil d'un agent en charge de la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du pilotage de l'élaboration d'un PLUI et propose d'ouvrir ce poste à temps complet au cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou à défaut à un recrutement contractuel à compter du 1^{er} août 2022. Dans le cas du recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, l'agent percevra la rémunération afférente aux indices de son grade. Dans le cas du recrutement d'un contractuel, la rémunération de l'agent sera calculée, selon la candidature qui sera retenue, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- que, dans l'intérêt du service, 2 agents administratifs vont être concernés par un changement d'affectation interne : considérant les modifications liées à l'accueil des usagers pour la garde des enfants de 0 à 3 ans et la prise en charge d'une partie des dossiers administratifs du Multi-Accueil par la directrice de la structure, l'agent responsable administratif du service, Rédacteur territorial, a sollicité un positionnement sur un poste au sein des services techniques et de gestion des ordures ménagères. En effet, le bon fonctionnement de ces services justifie l'affectation d'un personnel gestionnaire des dossiers administratifs de catégorie B. En parallèle, l'agent administratif (adjoint administratif principal 2^{ème} classe) qui assurait la partie administrative des services techniques et de gestion des ordures ménagères, a également sollicité un changement d'affectation pour exercer ses missions. Son positionnement pourrait donc s'envisager sur le poste de gestionnaire administrative du Multi-Accueil, qui serait, du fait des changements d'organisation de la structure, adapté à des missions pour un agent de catégorie C. La Présidente propose, afin de rationaliser et d'améliorer l'organisation du Multi-Accueil et des services techniques et de gestion des ordures ménagères d'ouvrir un poste de responsable administratif au sein des services techniques et de gestion des ordures ménagères à temps complet au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2022. Par ailleurs, il convient de redéfinir les missions du poste administratif du Multi-Accueil et d'ouvrir ce poste d'agent administratif polyvalent à temps complet au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2022.

- qu'un poste d'agent social territorial en charge de l'encadrement de la petite enfance à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 24.5 / 35^{ème} avait été créé par délibération en date du 11 avril 2019 au sein du Multi-Accueil. Afin de satisfaire aux besoins en personnel de ce service, l'agent qui occupe cet emploi assure régulièrement les remplacements des agents momentanément indisponibles (congrés annuels, congrés maladie) et se tient à disposition de la structure pour compléter les effectifs et ainsi respecter les taux d'encadrement règlementaires. Ce surcroît d'activité aboutit à un dépassement régulier de la

durée hebdomadaire de service initialement attribuée au poste et ne peut être rémunéré que sous la forme d'heures complémentaires. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'adapter le temps de travail de cet agent aux besoins en personnel du Multi-Accueil et de porter la durée hebdomadaire de service du poste à temps complet.

- que, comme chaque année, il convient d'adapter le tableau des effectifs aux perspectives d'avancement de grades prévues en 2022 au regard des carrières et des cadres d'emplois des agents concernés. En 2022, cette règle s'applique à 2 agents. Dans ce cadre et au vu des lignes directrices de gestion, il convient d'ouvrir dans le tableau des effectifs 2 postes afin d'assurer les avancements de grade des agents de la Communauté de Communes pour l'année 2022.

La Présidente propose à l'assemblée les modifications suivantes :

- **A compter du 1^{er} août 2022** : création d'un poste d'attaché territorial ou de contractuel à temps complet afin de remplacer un agent mis en détachement de longue durée.
- **A compter du 1^{er} juillet 2022** :
 - création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les missions de responsable administratif des services techniques et de gestion des ordures ménagères,
 - création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent administratif polyvalent au sein du Multi-Accueil.
- **A compter du 1^{er} septembre 2022** :
 - suppression d'un poste d'agent social territorial à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 24.5/35^{ème} (suppression qui interviendra après l'avis du Comité Technique),
 - création d'un poste d'agent social territorial à temps complet.
- **A compter du 1^{er} janvier 2022** :
 - Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,
 - Création d'un poste d'ingénieur hors classe à temps complet.
- **A compter du 15 novembre 2022** :
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Modifie comme suit le tableau des effectifs :

- **A compter du 1^{er} août 2022** : création d'un poste d'attaché territorial ou de contractuel afin de remplacer un agent mis en détachement de longue durée.
- **A compter du 1^{er} juillet 2022** :
 - création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les missions de responsable administratif des services techniques et de gestion des ordures ménagères,
 - création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent administratif au sein du Multi-Accueil.

→ **A compter du 1^{er} septembre 2022 :**

- suppression d'un poste d'agent social territorial à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 24.5/35^{ème} (suppression qui interviendra après l'avis du Comité Technique),
- création d'un poste d'agent social territorial à temps complet.

→ **A compter du 1^{er} janvier 2022 :**

- Suppression d'un poste d'ingénieur principal,
- Création d'un poste d'ingénieur hors classe

→ **A compter du 15 novembre 2022 :**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Délibération 2022-53. Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade au titre de l'année 2022

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente,

- La Présidente précise qu'en application de l'article 49-2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel, ils permettent d'obtenir le nombre de fonctionnaires maximum pouvant être promus et n'entraînent pas l'obligation de nomination.
- La Présidente propose au Conseil Communautaire de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh au titre de l'année 2022 comme suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Grade de promotion	Taux fixé par l'assemblée délibérante	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
1	Ingénieur hors classe	100 %	1
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1

- Le conseil communautaire,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité
-
- Fixe les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh au titre de l'année 2022 comme suit :
-

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Grade de promotion	Taux fixé par l'assemblée délibérante	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
1	Ingénieur hors classe	100 %	1
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1

Délibération 2022-54. Création d'un Comité Social Territorial

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente,

Madame la Présidente précise que :

- l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* »

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

- *EPCI du Kreiz Breizh = 57 agents,*

permettent la création d'un Comité social territorial local.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **57** agents ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire ;**

décide à l'unanimité:

De créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

De mandater la Présidente pour informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité social territorial local.

D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2022-55. Composition du Comité Social Territorial

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le **25 mars 2022**,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- **57** agents, **28** Femmes - **29** hommes
- Soit **49,12 %** femmes
- soit **50,88 %** hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Nolwenn BURLLOT demande des précisions sur le nombre de trois représentants des personnels. La Présidente lui confirme que la règle prévoit ce nombre de représentants quand l'effectif de la collectivité n'excède que légèrement les 50 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Communautaire ;

fixe à trois (3), le nombre de représentants (titulaires et suppléants) du personnel du comité social territorial ;

Ce nombre est fixé à trois (3) pour les représentants (titulaires et suppléants) du collège employeur, la parité est donc acquise.

Institue le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants du collège employeur.

Délibération 2022-56. Convention cadre d'action foncière « 3ème PPI » avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente,

La Présidente informe le conseil communautaire que, par courrier en date du 4 février 2022, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a sollicité la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour l'élaboration d'une nouvelle convention cadre suite à l'entrée en vigueur début 2021 du 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et qui sera applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

L'EPF propose par ce courrier la mise en place d'une instance permettant d'échanger sur les grandes lignes de la future convention et de présenter les modalités d'intervention de l'EPF durant cette période.

La Présidente rappelle que, par délibération du 16 février 2017, le Président avait été autorisé à signer la convention cadre du 2^{ème} PPI, convention qui avait été prolongée par avenant validé lors du conseil communautaire du 3 décembre 2020.

La Présidente propose aujourd'hui de l'autoriser à organiser les échanges en vue de l'élaboration de la nouvelle convention cadre du 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention. A l'issue de ces échanges, la convention sera présentée au conseil communautaire qui sera invité à autoriser la Présidente à la signer.

Claude BERNARD demande si l'EPF est déjà intervenu dans les collectivités précédemment. La Présidente précise que si ce n'a pas encore été le cas, des pistes de coopération sont en cours ou envisagées.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Considérant la mise en œuvre de la convention cadre précédente, à l'unanimité,

Mandate la Présidente pour organiser et préparer avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, l'élaboration de la nouvelle convention cadre du 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Délibération 2022-57. Décision Modificative au Budget général

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente,

La Présidente informe, que suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de procéder à une modification du budget général afin de pouvoir prendre en compte les écritures concernant la récupération de TVA en 2022 sur le dossier du centra aquatique du Blavet (Remboursement de la TVA par le biais du délégataire.

Cette décision modificative n'entraîne aucun changement sur l'équilibre du budget primitif voté le 7 avril dernier.

Dépense Investissement (DI)

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article 2762 (ordre) Créances sur transfert de droits à déduction de TVA : +1.438€

- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Article 2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA : -1.438€

Recette Investissement (RI)

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article 2762 (ordre) Créances sur transfert de droits à déduction de TVA : -1.438€

- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Article 2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA : +1.438

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le budget général 2022 :

Dépense Investissement (DI)

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article 2762 (ordre) Créances sur transfert de droits à déduction de TVA : +1.438€

- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Article 2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA : -1.438€

Recette Investissement (RI)

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article 2762 (ordre) Créances sur transfert de droits à déduction de TVA : -1.438€

- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Article 2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA : +1.438€

Délibération 2022-58. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2022

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE.

La Présidente rappelle que la communauté de communes a conclu plusieurs conventions de partenariat avec des associations qui œuvrent dans différents secteurs liés à ses compétences propres (touristique, culturel, environnemental...) et dont certaines sont entrées précédemment dans le champ de la Culture et de la Vie Associative.

La CCKB a, également, repris à son compte, depuis le 1^{er} janvier 2003, les engagements souscrits dans le même cadre par l'ex-SIDET de Gouarec puis, depuis le 1^{er} janvier 2004, ceux contractés par l'ex-communauté de communes de l'Argoat.

Aux termes de ces accords et en règle générale, la CCKB s'est engagée à cofinancer des postes d'emplois de proximité ou d'emplois-jeunes, peu à peu transformés en emplois associatifs locaux, et, parfois, à apporter des aides au fonctionnement de la structure ou, exceptionnellement, à de l'équipement.

La Présidente rappelle, d'autre part, que les subventions figurent dans des accords pluriannuels ou font l'objet d'une reconduction déjà votée par le conseil lors de ses dernières réunions. En conséquence, elle suggère d'allouer les subventions suivantes aux associations listées ci-après :

Identité de l'association	Objet de la subvention	Montant
Compagnons de Bon Repos	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022	26 000 €
École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh (EMDTKB)	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022	385 000 €
Ty-Films	Application de la convention pluriannuelle conclue avec l'association, la Commune de Mellionec et la Région 2020 à 2023	9 000 €
Musée rural de l'éducation dans les Côtes d'Armor	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022	45 700 €
Association de Gestion du pôle d'animation et de mémoire de l'Étang Neuf (AGPAMEN)	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022	30 000 €
Racines d'Argoat	Co-financement à l'emploi associatif 10 000 € et maintien du soutien au projet de diffusion soit 4 000 €	14 000 €

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées :

- Compagnons de Bon Repos 26 000 €
- École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh 385 000 €
- Ty-Films 9 000 €
- Musée rural de l'éducation dans les Côtes d'Armor 45 700 €

- AGPAMEN 30 000 €
- Racines d'Argoat 14 000 €

Délibération 2022-59. Aides aux manifestations culturelles et à l'enseignement artistique au titre de l'exercice 2022

Présentation par Guillaume ROBIC.

La Présidente rappelle que la communauté de communes accompagne différents acteurs culturels associatifs en dehors d'un cadre contractuel (ciblé par des conventionnements d'objectifs et de moyens et/ou un co-financement de postes salariés).

Deux dispositifs existent : l'un pour l'accompagnement de manifestations culturelles, l'autre pour le soutien des associations dispensant des enseignements artistiques musique, danse et/ou théâtre aux jeunes de moins de 26 ans domiciliés sur le territoire de la CCKB.

Le soutien aux manifestations reprend le cadre précédemment employé par le secteur tourisme et promotion du territoire ; les montants de l'aide sont définis à partir du croisement de deux variables qui constituent la référence du cadre d'intervention et définissent un montant plafond :

Nombre de jours			
Nombre de visiteurs	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et plus
moins de 500 visiteurs attendus	500 €	1 000 €	1500 €
de 500 à 2000 visiteurs attendus	1 000 €	1 500 €	2 000 €
de 2000 à 5000 visiteurs attendus	2 000 €	2 500 €	3 000 €
plus de 5000 visiteurs attendus	3 000 €	3 500 €	4 000 €

Un plafond d'aide est fixé à 5 500 € dans les cas où un porteur de projet solliciterait la CCKB pour 2 événements ou plus dans l'année.

Le soutien aux associations dispensant des enseignements artistiques musique, danse et/ou théâtre aux jeunes de moins de 26 ans domiciliés sur le territoire de la CCKB se fait quant à lui en fonction du nombre de jeunes inscrits, des montants de cotisations demandés et de la qualification des intervenants artistiques (montant de l'aide fixé à 37,50 € ou 75 € par jeune inscrit en fonction de ces critères).

Ce dispositif posé initialement en 2022 a notamment permis de faire évoluer l'école de musique du Pays Fisel devenue par la suite EMDTKB. Le développement de celle-ci et sa forte structuration a fait qu'elle bénéficie depuis

2005 d'un conventionnement spécifique (et tri-partite en associant le Département des Côtes d'Armor) pour accompagner sa progression hors du cadre initial.

Ce premier cadre reste toutefois actif pour aider d'autres structures associatives qui assurent l'enseignement de disciplines non prises en charge par l'EMDTKB (danses traditionnelles, pratique du bagad...) ou qui permettent à des jeunes résidant sur des communes limitrophes d'autres intercommunalités de suivre un enseignement plus en proximité avec leur lieu d'habitation.

À partir de ces cadres d'accompagnement rappelés et après un avis favorable de la commission Culture, Vie Associative et Communication sur l'ensemble de ces dossiers, la Présidente suggère d'allouer les subventions suivantes aux associations listées ci-après :

Identité de l'association	Objet de la subvention	Montant
La Fourmi-e	Soutien aux évènements In Cité et Champ d'Expression avec reconduite des critères adoptés en 2021	5 500 €
La Fiselerie	Soutien à la 50e édition du festival avec reconduite des critères adoptés en 2021 ainsi qu'à l'action de l'association en direction du jeune public avec des manifestations spécifiques hors festival	5 500 €
Terre d'Auré	Soutien à l'évènement organisé à Glomel en avril 2022 et qui a pu se tenir après 2 années de pause en raison de la crise COVID-19	1 000 €
Les Vendeurs de vent	Soutien à la manifestation "coup de vent" programmée en juin à Saint-Nicolas-du-Pélem	1 000 €
Choarzhadegou e Breizh	Soutien à la manifestation Festival « Rires en Bretagne »	1 500 €
Cercle Celtique de Rostrenen	Soutien exceptionnel à la manifestation organisée dans le cadre de ses 75 ans (1 500 €) et application du dispositif de subventions aux associations dispensant des formations musicales, chorégraphiques et/ou théâtrales (1 575 €)	3 075 €
Les Blés d'Or	Application du dispositif de subventions aux associations dispensant des formations musicales, chorégraphiques et/ou théâtrales	675 €
Mignoned ar Vro		150 €
Bagad Karaez		112,50 €

Guillaume ROBIC fait part de sa satisfaction à présenter une telle délibération qui fait plaisir à voir et qui est un indicateur fort de la reprise de manifestations après une période difficile en raison de la crise sanitaire, et qui prouve, s'il en était besoin, le dynamisme culturel de ce territoire.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées :

- La Fourmi-e	5 500 €
- La Fiselerie	5 500 €
- Terre d'Auré	1 000 €
- Les Vendeurs de vent	1 000 €
- Choarzhadegou e Breizh	1 500 €
- Cercle celtique de Rostrenen	3 075 €
- Les Blés d'Or	675 €
- Mignoned ar Vro	150 €
- Bagad Karaez	112,50 €

Délibération 2022-60. SAINT-CONNAN – Pôle de l'Etang-Neuf – Acquisition de deux parcelles

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE.

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB a construit à l'Etang-Neuf, sur la commune de SAINT-CONNAN, un pôle d'animation et de mémoire s'appuyant sur les particularités historiques et environnementales du site qui agrège un passé de terre d'accueil de résistants au nazisme, de lieu de création et d'exposition d'artistes et de référence pour les amateurs de pêche à la mouche.

La Présidente informe le Conseil Communautaire avoir été informée par M. le Maire de SAINT-CONNAN de l'éventualité de la cession de deux parcelles situées à proximité immédiate du Pôle de l'Etang-Neuf.

Ces parcelles, cadastrées section ZB numéros 4 et 6, d'une surface totale d'environ 7 800m² et dont un plan cadastral se trouve ci-annexé, sont propriétés de la Société Civile Immobilière dénommée « ELGE », représentée par Monsieur Gérard LE GOFF.

L'acquisition de ces deux parcelles par la CCKB aura vocation à conforter l'assise foncière et les possibilités de développement futur du Pôle de l'Etang Neuf.

Par courrier en date du 26 avril 2022, la Présidente a sollicité M. LE GOFF afin d'envisager une cession desdites parcelles au profit de la CCKB.

Lors d'un échange téléphonique en date du 6 mai dernier, M. LE GOFF a fait part de son accord pour la cession desdites parcelles au profit de la CCKB au prix de 8 000 €.

La Présidente précise que les frais inhérents à cette opération, notamment notariés et de bornage, seront pris en charge par la CCKB.

Elle indique par ailleurs que, compte tenu du montant de l'acquisition, un avis domanial de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'est pas nécessaire en application de la Charte de l'évaluation du Domaine en date du mois de décembre 2016.

Jérôme EVEN demande si ces parcelles sont éventuellement constructibles.

Jean-Yves PHILIPPE lui indique qu'il existe déjà des constructions sur ces parcelles.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à 37 voix pour et une abstention,

Décide,

- D'acquérir auprès de Société Civile Immobilière dénommée « *ELGE* », représentée par Monsieur Gérard LE GOFF, ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles cadastrées section ZB numéros 4 et 6, d'une surface totale d'environ 7 800m², situées sur la commune de Saint-Connan, au prix de 8 000 € ;
- De prendre en charge les frais inhérents liés à cette opération ;
- De confier la régularisation de l'acte de vente à l'Etude Notariale COB JURIS, Maîtres LE LAY et RENAULT, à Saint-Nicolas-du-Pélem ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document relatif à cette opération.

Délibération 2022-61. Signature d'un avenant modificatif de la convention d'objectifs signée en 2015 entre le Département, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et l'École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz-Breizh

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente,

La Présidente rappelle que l'École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz-Breizh est une structure d'enseignement musical, chorégraphique et théâtral à statut associatif dont les actions rayonnent sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. L'association œuvre depuis de nombreuses années afin de développer un enseignement de qualité accessible au plus grand nombre.

Par l'adoption, en 2002 puis l'élargissement en 2012, de la compétence - Initiation, enseignement et formation à la musique, à la danse et à l'art dramatique – la communauté de communes du Kreiz-Breizh a pris la décision d'apporter une aide substantielle au fonctionnement et à l'équipement de la structure, et de prendre en charge la coordination de l'ensemble de ce dispositif.

Le bilan qualitatif et l'évolution de l'action de l'EMDTKB objectivement très positifs au regard des missions formalisées par la CCKB et avalisées par le Département ont conduit au renouvellement en 2015 de la convention d'objectifs tripartite pour une nouvelle période de 3 années.

Dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement de la musique, ce dispositif de conventionnement avec le Département est mis en place pour toute école soutenue par sa collectivité de référence et présentant un minimum de critères de qualité. Les subventions attribuées représentent un pourcentage de la masse salariale de la structure, dans la fourchette de 8 % à 16 %. Le montant de cette subvention est révisable chaque année, après examen par le Département du budget prévisionnel, du compte de résultat de l'association et expertise du projet d'établissement et d'activités. Le versement de cette subvention est assujéti à l'existence d'une convention entre les trois parties : Département, CCKB et EMDTKB.

Suivant ce système triennal, de nouvelles conventions auraient dû être proposées par le Département pour les périodes 2018-2020 et 2020-2022. Une large réflexion au niveau de la mise en œuvre des politiques culturelles départementales ayant été entreprise depuis, le Département a choisi de prolonger la convention signée en 2015 par différents avenants.

Aujourd'hui, compte tenu du fait que la réflexion départementale sur l'organisation des schémas d'enseignement musique, danse et théâtre est toujours en cours, le Département propose un nouvel avenant de la convention pour 2022.

Ce 5^{ème} avenant permettant de verser à la CCKB l'aide aux postes et à l'EMDTKB de percevoir les subventions départementales concernant les schémas d'enseignement artistique, la Présidente encourage l'Assemblée Communautaire à l'autoriser à signer cet avenant et à adopter la prolongation de cette convention, afin de pérenniser le travail de qualité effectué par l'école de musique, danse et théâtre.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant modificatif de la convention d'objectifs entre le Département, la CCKB et l'EMDTKB, ci-annexé
- Autorise la Présidente à signer cet avenant

Délibération 2022-62. Musée rural de l'éducation. Bothoa.
Consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente,

La Présidente rappelle au conseil communautaire qu'une étude de faisabilité a été confiée à l'ADAC 22 concernant l'extension du Musée de Bothoa, pour permettre l'accueil de groupes scolaires notamment, et l'aménagement d'un espace d'exposition permanente.

Elle propose aujourd'hui, dans la continuité du programme prévu, de procéder au choix d'un maître d'œuvre en charge de la définition des travaux, du suivi de ceux-ci et préalablement, au dépôt d'une demande de permis de construire.

La Présidente propose donc de l'autoriser à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre, concernant l'extension du Musée de Bothoa, Commune de Saint-Nicolas du Pélem. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la Présidente à lancer une consultation visant à la désignation d'un maître d'œuvre concernant l'extension du Musée de Bothoa ;

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 2022-63. Attribution d'une subvention à la Fédération des Races de Bretagne pour l'organisation d'un évènement professionnel sur le territoire

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, par délibération en date du 10 mars 2022, a décidé de la création d'un dispositif de subvention en faveur de l'organisation d'évènements professionnels sur son territoire.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 24 mars 2022, la Fédération des Races de Bretagne a fait part de son intention d'organiser un évènement professionnel sur la commune de PLOUGUERNEVEL, dans les locaux du GAEC du Buis Sonnant, et a sollicité à ce titre l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

Cet évènement, organisé le 7 mai 2022, a vocation à matérialiser les 10 ans d'existence de la Fédération. En effet, la Fédération des Races de Bretagne a été créée en octobre 2011, regroupe 10 associations de conservation et de promotion de races bretonnes et compte environ 1 000 adhérents.

Cette journée est dédiée aux éleveurs de races bretonnes, professionnels ou amateurs, implantés sur l'ensemble de la Bretagne voire au-delà (Pays de la Loire, Normandie, région parisienne, Nord de la France, etc.), avec pour objectif de favoriser l'interconnaissance et développer les échanges. Elle a également vocation à rassembler les partenaires régionaux et nationaux de la fédération. Au total, environ 250 personnes sont attendues lors de cet évènement.

La Fédération des Races de Bretagne a souhaité ne pas dédier cet évènement au grand public par volonté de rassembler les éleveurs et conserver un évènement « à taille humaine », d'autant plus que l'association est régulièrement présente sur des salons grand public.

La Fédération des Races de Bretagne a joint à sa demande le budget prévisionnel de l'évènement, dont le coût global est évalué à 7 160 €.

En application du dispositif voté par le Conseil Communautaire le 10 mars dernier, la Présidente propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à la Fédération des Races de Bretagne, soit le maximum, pour l'organisation d'un évènement à l'occasion des 10 ans de la structure, le 7 mai 2022, sur la commune de PLOUGUERNEVEL.

La subvention sera versée à l'issue de l'évènement, sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif de celui-ci.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à la Fédération des Races de Bretagne pour l'organisation d'un évènement professionnel, le 7 mai 2022, sur le territoire de la CCKB à l'occasion des 10 ans de la structure ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- De mandater la Présidente pour prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2022-64. Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinés aux entreprises industrielles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, il est soumis au Conseil Communautaire les dossiers suivants :

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements matériels – Locarn

Mesdames Géraldine LELIEVRE et Maëva RELEVAT ont créé en juin 2021 la société à responsabilité limitée dénommée « *L'ANNEXE* » sur la commune de Locarn. La société a été créée dans le cadre de la reprise du dernier commerce de la commune, et réalise des activités de restauration, bar-café et épicerie.

Afin de permettre le démarrage de l'activité et son développement, Mesdames LELIEVRE et RELEVAT souhaitent procéder à des investissements matériels (matériels de cuisine et mobilier de cuisine et de salle principalement)

Dans ce cadre, Mesdames LELIEVRE et RELEVAT ont sollicité la CCKB par courrier en date du 6 mai 2021 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 17 141,08 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 5 142,32 € (soit 30% des investissements éligibles plafonnés à 25 000 €), dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Rostrenen

Madame Véronique PEDRON est gérante de la société par actions simplifiée dénommée « VPC », sous les enseignes « VÊTEMENTS LE GUEN » et « BOUTIK COUP DE CŒUR », sur la commune de Rostrenen. Le commerce est spécialisé dans la vente de vêtements et accessoires féminins et masculins.

Afin de permettre le développement de l'activité, Mme PEDRON souhaite réaliser des investissements immobiliers et matériels, notamment des travaux d'embellissement du commerce (ravalement, remplacement des stores corbeille, éclairage extérieur), le remplacement des enseignes et l'acquisition de matériels informatiques.

Dans ce cadre, Madame PEDRON a sollicité la CCKB par courrier en date du 14 septembre 2021 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 14 151,73 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 4 245,52 € (soit 30% des investissements éligibles plafonnés à 25 000 €), dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Gouarec

Madame Christine BARAC'H est gérante de l'entreprise individuelle dénommée « SALON INFINI'TIF », salon de coiffure mixte implanté sur la commune de Gouarec.

Afin de permettre le développement de la société, Mme BARAC'H souhaite réaliser des investissements immobiliers et matériels, notamment des travaux d'embellissement du commerce (peinture et éclairage intérieurs) et l'acquisition de mobilier (fauteuils de coiffure et bacs à shampoing).

Dans ce cadre, Mme BARAC'H a sollicité la CCKB par courrier en date du 14 septembre 2021 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 10 669,54 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 3 200,86 € (soit 30% des investissements éligibles plafonnés à 25 000 €), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels - Rostrenen

Madame Frédérique BOURLART et Monsieur Michaël DUBOIS ont créé en septembre 2021 la société par actions simplifiées dénommées « *LES MEUBLES DU KREIZ BREIZH* », magasin spécialisé d'ameublement et de literie, située sur la commune de Rostrenen. Afin de permettre la création de l'activité, Mme BOURLART et M. DUBOIS souhaitent réaliser des investissements immobiliers et matériels, notamment des travaux d'électricité, d'embellissement du commerce (ravalement, enseigne et éclairage intérieur) et l'acquisition de matériels nécessaires à l'activité.

Dans ce cadre, M. DUBOIS, Président de la SAS, a sollicité la CCKB par courrier en date du 5 octobre 2021 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 26 133,87 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 7 500 € (soit 30% des investissements éligibles plafonnés à 25 000 € HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements matériels - Rostrenen

Madame Alice BAFOIN a créé en novembre 2021 la société à responsabilité limitée dénommée « *QUEENDOM TATTOO SHOP* », salon de tatouage implanté sur la commune de Rostrenen. Afin de permettre la création de l'activité, Mme BAFOIN souhaite procéder à des investissements matériels, notamment des matériels de tatouage et informatiques.

Dans ce cadre, Mme BAFOIN a sollicité la CCKB par courrier en date du 16 novembre 2021 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 3 530,09 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 1 059,03 € (soit 30% des investissements éligibles plafonnés à 25 000 € HT).

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la Région Bretagne ne participera pas au co-financement de cette demande.

La Présidente informe que le service développement économique et la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB ont émis un avis favorable à ce dossier.

Nolwenn BURLLOT précise qu'il s'agit de belles initiatives de soutien et que ce dispositif mériterait d'être plus mis en avant afin de le faire connaître auprès des commerçants et artisans. Jérôme LEJART lui indique que ce dispositif est bien connu au niveau de la CCI et que les éventuels porteurs de projet sont informés de ce dispositif.

Il ajoute que 25 autres dossiers sont en cours d'étude dans les services.

Nolwenn BURLLOT complète son propos sur la nécessité de faire savoir au grand public que la CCKB intervient sur cette thématique économique.

Sandra LE NOUVEL saisit ce souhait pour indiquer le besoin en communication de la collectivité et donne des informations sur le recrutement en cours qui devrait aboutir au 1^{er} juillet 2022.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité,**

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 5 142,32 € à Mesdames Géraldine LELIEVRE et Maëva RELEVAT, gérante de la SARL dénommée « *L'ANNEXE* » à Locarn pour des investissements matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Mesdames Géraldine LELIEVRE et Maëva RELEVAT la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 4 245,52 € à Madame Véronique PEDRON, gérante de la SAS dénommée « *VPC* » à Rostrenen pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Véronique PEDRON la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 3 200,86 € à Madame Christine BARAC'H, gérante de la société dénommée « *SALON INIFINI'TIF* » à Gouarec pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Christine BARAC'H la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à Monsieur Michaël DUBOIS, Président de la SAS dénommée « *LES MEUBLES DU KREIZ BREIZH* » à Rostrenen, pour des investissements immobiliers et matériels au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Michaël DUBOIS la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 1 059,03 € à Madame Alice BAFOIN, gérante de la SARL dénommée « *QUEENDOM TATTOO SHOP* » à Rostrenen pour des investissements matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Alice BAFOIN la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Délibération 2022-65. Aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2013, modifiée par délibération en date du 27 février 2014, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs sur le territoire de la CCKB, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le montant de l'aide déterminée est de 2 000 € par installation.

Elle rappelle également que l'assemblée délibérante l'a autorisée à signer une convention avec le Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor, en charge de l'instruction des dossiers.

Aujourd'hui, la Présidente informe le Conseil Communautaire que la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne a adressé à la CCKB, pour l'année 2021, la liste des bénéficiaires de l'aide en question.

Douze Jeunes Agriculteurs dont les dossiers sont réputés complets par la Chambre d'Agriculture se sont installés sur le territoire :

NOM	Prénom	Structure	Commune	Production	Système
BURLLOT	Marion	SARL de Kerborneleguy	BON-REPOS-SUR-BLAVET	Volaille	Conventionnel
CHARPENTIER	François	EARL De Kerlédec	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	Volaille	Agriculture biologique
DUHAMEL	Joseph	Entreprise individuelle	ROSTRENEN	Bovin lait	Agriculture biologique
GUEGUEN	Benjamin	GAEC de Kerangall	GLOMEL	Bovin lait	Conventionnel
JAN	Gurvan	EARL Argoat Elevage SCEA GURVAN Jan	GLOMEL	Porc	Conventionnel
LE LOUARGANT	François	GAEC Le Louargant	PLOUGUERNEVEL	Bovin lait	Conventionnel
LE LOUARGANT	Guillaume	GAEC Le Louargant	PLOUGUERNEVEL	Bovin lait	Conventionnel
LE VERNE	Eric	Entreprise individuelle	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	Bovin viande	Conversion
LOTOUT	François	SCEA du Haut Blavet EARL de Poulangoff	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM PLOUNEVEZ-QUINTIN	Volaille	Agriculture biologique
TONNEAU	Matthias	Entreprise individuelle	PLOUGUERNEVEL	Porc	Agriculture biologique
TRUBUIL	Clément	GAEC Trubuil	SAINTE-TREPHINE	Bovin lait	Conventionnel
VAN DEN HEUVEL	Joris	GAEC Kerjiquel	GLOMEL	Bovin lait	Conventionnel

Sandra LE NOUVEL souhaite mettre en avant cette politique d'aide que toutes les collectivités n'ont pas mises en place.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de verser à chacun des bénéficiaires précités une subvention de 2 000 € ;

- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2022-66. Approbation et autorisation de signature d'un avenant générique à la convention de participation au Fonds Covid Résistance Bretagne

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle que par décision du Président en date du 30 avril 2020, prise en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, la CCKB avait décidé de participer au Fonds Covid Résistance Bretagne, proposé par la Région Bretagne, visant à apporter un soutien aux entreprises impactées par les conséquences de la crise sanitaire et économique COVID-19.

Cette décision avait fait l'objet de la signature d'une convention entre la Région Bretagne et la CCKB en date du 4 juin 2020.

Cette délibération avait par la suite fait l'objet de délibérations modificatives successives votées par les conseils communautaires des 10 décembre 2020 et 20 mai 2021.

La Présidente rappelle que ce dispositif consiste en un accompagnement financier des petites entreprises et associations sous la forme d'une avance remboursable, proposé par la Région Bretagne et cofinancé par celle-ci, les quatre départements bretons, les 60 EPCI bretons, la Banque des Territoires et l'association des Îles du Ponant. Il était initialement doté d'une enveloppe totale de 27,5 M€.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce Fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du Fonds sont supérieurs à 1,7 M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels), tel que cela a été présenté lors d'une réunion technique organisée le 9 décembre 2021 entre la Région Bretagne et les développeurs économiques des intercommunalités. Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

La Région Bretagne souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année (et, à la marge, appeler un complément de dotation auprès des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins), la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique et le principe de reversement de la part versée par les EPCI.

Concernant plus spécifiquement le territoire de la CCKB, une seule entreprise a mobilisé ce dispositif pour un montant de prêt à hauteur de 10 000 €.

La CCKB avait décidé, à la création du dispositif, la mobilisation d'une enveloppe d'un montant total de 38 534 €, soit 2 € par habitant. Cette enveloppe a fait l'objet d'un premier et unique versement d'un montant de 19 267 €.

La convention susmentionnée prévoyait, dans son article 3.2, qu'en cas d'engagement inférieur à 80% de sa contribution, un remboursement de la différence entre le montant réel de l'engagement et le seuil de 80% serait effectué à la collectivité contributrice.

Par ailleurs, elle prévoyait également un maintien de l'intervention par strate de collectivité à un niveau de 25% de la dotation initiale du Fonds.

Ainsi, la Région Bretagne a défini un reversement d'un montant de 10 852,96 € au profit de la CCKB.

Un second reversement sera réalisé par la Région Bretagne au profit de la CCKB, à partir de 2025, à l'issue du remboursement des avances remboursables octroyées aux entreprises et associations bretonnes. Tel que convenu à la convention de participation au Fonds entre la Région Bretagne et la CCKB signée en date du 4 juin 2020, en cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs et intégrée au calcul du taux de défaillance enregistré par le Fonds. Il en est de même des frais de gestion qui feront l'objet d'un arrêté final par le gestionnaire, validé par la Région Bretagne.

La Région Bretagne procèdera alors au remboursement de chaque collectivité contributrice :

- A hauteur de sa participation effective au Fonds ;
- Majorée, le cas échéant, d'une quote-part des dotations non utilisée (objet de la présente délibération et de l'avenant générique à la convention ci-annexé) ;
- Et minorée d'une quote-part du coût global de la défaillance des frais de gestion, calculée au prorata de sa participation.

Aussi, en application des termes de la convention susmentionnée, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de l'avenant générique à la convention de participation au Fonds Covid Résistance Bretagne en date du 4 juin 2020 entre la Région Bretagne et la CCKB, ci-annexé, et d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant.

La Présidente précise que la commission Economie – Développement du territoire de la CCKB a émis un avis favorable à ce dossier.

VU le dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et association régionales dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la Convention de participation au Fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région Bretagne et la CCKB en date du 4 juin 2020 ;

VU la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'approuver les termes de l'avenant générique à la convention de participation au Fonds Covid Résistance Bretagne en date du 4 juin 2020 entre la Région Bretagne et la CCKB, ci-annexé ;
- D'autoriser la Présidente à signer ledit avenant.

Délibération 2022-67. Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh **Convention de Délégation de Service Public** **Avenant n°3 à la convention**

Présentation par Thierry TROEL

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 approuvant le principe de l'exploitation de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh par la voie de la gestion déléguée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 décidant la création d'une Commission de Délégation de Service Public de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2014 décidant du renouvellement de la Commission de Délégation de Service Public de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015 approuvant le choix du délégataire et les termes de la convention de Délégation de Service Public qui prévoient que la gestion déléguée est transférée à la « *SCIC Abattoir de Rostrenen* » à compter du 1^{er} juin 2015, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mai 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 décidant de la mise en place d'une action de valorisation de l'élevage local et du recrutement d'un(e) chargé(e) de mission affecté(e) à cette action ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2019 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes aux marchés de fournitures et de matériels pour l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 autorisant le Président à signer un avenant prolongeant la durée de la Délégation de Service Public de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh d'une année, soit jusqu'au 31 mai 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2021 autorisant le dépôt d'une demande de DETR pour la réalisation d'investissements relatifs à la transition énergétique et à l'amélioration de l'accès aux services de proximité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021 prolongeant la durée de Délégation de Service Public de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh d'une année, soit jusqu'au 31 mai 2022 ;

La Présidente rappelle que :

- ✓ Depuis le 1^{er} juin 2015, la gestion de l'abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh a été confiée à un délégataire, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) – Abattoir de Rostrenen – au terme d'une procédure de Délégation de Service Public.
- ✓ Tenant compte des préconisations de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et des besoins avérés, la CCKB a engagé un lourd programme de travaux depuis 2019.
- ✓ Un dossier de demande d'aide au titre de la DETR a été déposé en 2021 auprès de la sous-préfecture de Guingamp afin de poursuivre la réhabilitation et la mise aux normes de l'outil de production au regard de préoccupations telles que la performance énergétique du bâtiment et l'amélioration de l'accès aux bâtiments publics
- ✓ L'abattoir fédère aujourd'hui plus de 500 éleveurs du territoire de la CCKB et des territoires proches et, sur l'exercice 2020, a réalisé une production de 526 tonnes. Plus de la moitié des animaux abattus ont vocation à alimenter des ateliers de vente directe.
- ✓ Le contexte résultant de la crise sanitaire et économique COVID-19 a engendré des retards conséquents en particulier dans la réalisation du programme de travaux et de mise aux normes de l'abattoir.
- ✓ La CCKB a défini les contours juridiques du prochain contrat qui liera la CCKB à l'opérateur économique en charge de l'exploitation de l'abattoir, mais la procédure nécessaire à sa

définition n'a pu être mise en œuvre afin de permettre la signature d'un nouveau contrat pour l'exploitation de l'abattoir à compter du 1^{er} juin 2022.

La Présidente propose, que :

- ✓ considérant la nécessité de poursuivre le programme de travaux et de mise aux normes de l'abattoir au-delà du 31 mai 2022 ;
- ✓ considérant le temps nécessaire pour mettre en œuvre la procédure relative au renouvellement du contrat d'exploitation de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh après le 31 mai 2022 ;
- ✓ considérant les évolutions législatives modifiant les modalités de délégation des services publics et l'application du code de la commande publique, depuis le 1^{er} avril 2019, qui prévoit aux articles R 3135-2 et suivants (Chapitre V : Modification du contrat de concession) que le contrat de concession puisse être modifié pour des travaux et services supplémentaires ;

la gestion déléguée de l'exploitation de l'abattoir soit prolongée d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2023 au plus tard.

Cette prolongation devra permettre, d'une part, de finaliser ces travaux et de proposer un équipement adapté lors du renouvellement de la délégation, et d'autre part, de lancer une consultation conforme aux évolutions réglementaires instaurées par le code de la Commande Publique.

Thierry TROEL se félicite de la confiance retrouvée avec la société délégataire et complète cette présentation en indiquant que l'aménagement de l'atelier de découpe se poursuit en concertation avec le délégataire. Il s'agit, pour lui, d'un bel outil qui s'inscrit parfaitement dans le cadre du Plan alimentaire et que des perspectives communes avec la Région et le Département sont en cours.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à signer un avenant, ci-annexé, prolongeant la durée de Délégation de Service Public de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, d'une année, soit jusqu'au 31 mai 2023 au plus tard.

Délibération 2022-68. Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh
Délégation de l'exploitation : lancement d'une procédure pour le choix d'un délégataire à compter du 1er juin 2023.

Présentation par Thierry TROEL

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 approuvant le principe de l'exploitation de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh par la voie de la gestion déléguée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 décidant la création d'une Commission de Délégation de Service Public de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2014 décidant du renouvellement de la Commission de Délégation de Service Public de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015 approuvant le choix du délégataire et les termes de la convention de Délégation de Service Public qui prévoient que la gestion déléguée est transférée à la « *SCIC Abattoir de Rostrenen* » à compter du 1^{er} juin 2015, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mai 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 décidant de la mise en place d'une action de valorisation de l'élevage local et du recrutement d'un(e) chargé(e) de mission affecté(e) à cette action ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2019 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes aux marchés de fournitures et de matériels pour l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 13 février 2020 et 11 mars 2021, autorisant l'autorité territoriale à signer des avenants prolongeant la durée de la Délégation de Service Public de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh jusqu'au 31 mai 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2021 autorisant le dépôt d'une demande de DETR pour la réalisation d'investissements relatifs à la transition énergétique et à l'amélioration de l'accès aux services de proximité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire préalablement votée ce jour prolongeant la durée de Délégation de Service Public de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh d'une année, soit jusqu'au 31 mai 2023 au plus tard;

Vu les délibérations des 11 mars 2021 et 20 mai 2021, portant renouvellement de la commission de Délégation des Services Publics ;

La Présidente propose de l'autoriser à initier la mise en œuvre de la procédure de consultation visant au renouvellement de la délégation de l'exploitation de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, à compter du 1^{er} juin 2023, conformément aux règles du Code Général Des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la Présidente à initier la mise en œuvre de la procédure de consultation visant au renouvellement de la délégation de l'exploitation de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, à compter du 1^{er} juin 2023, conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

Délibération 2022-69. Abattoir intercommunal : nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de modernisation de l'abattoir et de l'aménagement des locaux administratifs.

Présentation par Thierry TROEL

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire a validé le 8 avril 2021 dans le cadre du budget primitif 2021 une prévision de dépenses estimée à 933 610 € dont 612 200 € de crédits de paiement 2021 pour la modernisation de l'abattoir intercommunal et que les appels à maître d'œuvre (délibération du 23 septembre 2021) dans le cadre de ce programme sont pour l'instant restés infructueux.

Pour rappel, ce programme ambitieux se déploie sur plusieurs axes :

- Transition environnementale (froid, effluents, production d'énergie)
- Modernisation de l'outil de production
- Sécurisation des accès
- Modernisation des conditions de travail des opérateurs et des administratifs.

Il fait l'objet de co-financements importants (>40%) sollicités auprès des services de l'Etat et de l'UE dans le cadre de divers dispositifs (DETR, France Relance/modernisation des abattoirs, DSIL, ITI FEDER).

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire, du caractère urgent d'engager des travaux liés à l'aménagement des locaux administratifs et le dépôt d'une demande de permis de construire (programme hors process industriel).

Elle propose aujourd'hui une nouvelle consultation pour ces prestations, dans le cadre notamment de l'amélioration des conditions de travail des salariés, par l'aménagement des locaux administratifs.

Jean-Yves PHILIPPE indique qu'il s'agit là d'une très bonne évolution de ce dossier qui n'aurait pas été possible précédemment, sans les aides actuelles d'autres partenaires, et qu'il est important que ces travaux soient réalisés.

**Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré,**

décide à l'unanimité :

- De relancer une consultation visant à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des locaux administratifs et le dépôt d'une demande de permis de construire (programme hors process industriel) ;
- De mandater la Présidente, pour valider les demandes d'autorisations administratives nécessaires et tout document afférent à ce dossier.
- D'autoriser la Présidente à déposer la demande de permis de construire ou déclaration préalable nécessaire à la réalisation de cette opération.

Délibération 2022-70. Contribution au fonctionnement de la crèche « Galipette » de Carhaix

Au titre de l'exercice 2021

Présentation par Rollande LE BORGNE

La Présidente rappelle que le Multiaccueil, géré par l'association Galipette, situé sur la commune de Carhaix-Plouguer, accueille plusieurs enfants domiciliés sur le territoire du Kreiz Breizh. Afin de permettre une équité de services et d'accès au mode de garde collective à l'ensemble des familles du Kreiz Breizh, la CCKB contribue depuis 2003 au fonctionnement de cet équipement.

Un principe de soutien financier avait été adopté lors de la séance du 6 mai 2003, puis adapté et actualisé lors des séances du 2 mai 2006 et 7 septembre 2007. Il est calculé sur la base d'un bilan des activités réalisées et sur valorisation des heures présence/enfant à hauteur de 23,5 % du soutien plafonné attribué par la CAF pour ce type d'équipement. Par cette contribution, la CCKB assure le principe d'ouverture de la crèche Galipette aux familles du territoire du Kreiz Breizh sans freins budgétaires ni géographiques.

La motivation des familles confiant leurs enfants à la crèche Galipette doit obligatoirement être d'ordre géographique et/ou professionnel. Les motivations d'ordre « personnel », au détriment des modes d'accueil, collectif ou individuel, existants sur le Kreiz Breizh, ne sont pas prises en compte lors du calcul du montant du soutien financier à la crèche Galipette.

Le plafond de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, établi sous la forme de Prestation de Service Unique (PSU), est de 5,72 € par « heure-présence-enfant » pour l'année 2021 (5,66 € en 2020). En appliquant le taux de 23,5% à cette prestation, le soutien de la CCKB à l'association Galipette s'établit à **1,34 € par « heure-présence-enfant » en 2021** (1,33 € en 2020).

Le bilan communiqué pour l'année 2021 fait état de **5 502 heures** de présence enfant (contre 2 540,50 en 2020, 1 662 en 2019, 2 706 en 2018). La CCKB retient, selon les critères évoqués précédemment, la totalité de ces heures annoncées. Celles-ci correspondent à l'accueil de 9 enfants provenant du Kreiz Breizh (contre 5 en 2020, 6 en 2019, 7 en 2018). En 2021, sur ces 9 enfants, 3 provenaient de Paule, 3 de Maël-Carhaix, 1 de Saint-Nicolas du Pélem, 1 de Glomel et 1 de Trébrivan.

Dans ces conditions, l'association Galipette est donc susceptible de bénéficier d'un soutien financier de **7 372 € en 2021** (contre 3 378,87 € en 2020, 2 193,84 € en 2020, 3 571,92 € en 2018).

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à l'association Galipette, au titre de l'exercice 2021, une subvention de 7 372 €, calculée selon le principe adopté.

Délibération 2022-71. Contribution au dispositif « Pass' Engagement » du Département

Présentation par Rémy LE VOT

La Présidente expose que le Département des Côtes d'Armor est engagé, depuis plusieurs années, sur le dispositif « Pass'Engagement » en faveur des jeunes de 18 à 25 ans.

L'objectif du Pass'Engagement repose sur un engagement mutuel et un suivi régulier entre jeunes et services du Département, et consiste concrètement à :

- Contribuer à la réalisation de projets personnels et professionnels de jeunes de 18 à 25 ans (formation, mobilité, logement...), en octroyant une bourse pouvant aller jusqu'à 1 200 €,
- Les inviter, en contrepartie, à une citoyenneté active et responsable à travers la découverte du monde associatif local et une implication bénévole sur 10 mois (2 heures minimum par semaine, de septembre à juin, au sein d'une structure costarmoricaine œuvrant dans le domaine des services à la personne : aide aux personnes les plus démunies, âgées, handicapées, aide aux devoirs, aide à l'encadrement d'activités sportives et culturelles...)

Pour le Département, ce dispositif est l'une des solutions qui vise à réduire le problème de mobilité et d'isolement des jeunes en milieu rural.

En juin 2018, la Caf des Côtes d'Armor et la CCKB abondaient cette enveloppe (action inédite dans le Département) afin de toucher plus largement les jeunes centre-bretons du 22.

La contribution des co financeurs se chiffrait respectivement comme suit :

- Conseil Départemental : 3 750 €
- CAF : 3 750 €
- EPCI : 3 750 €

Etant donné que 4 communes en Centre Bretagne sur le 22 sont rattachées à Poher Communauté, la part de la CCKB s'est répartie comme suit :

- CCKB : $3\,750\text{ €} / 27\text{ communes} \times 23\text{ communes} = 3\,194,44\text{ €}$
- Poher Communauté : $3\,750\text{ €} / 27\text{ communes} \times 4\text{ communes} = 555,56\text{ €}$

Avec cette première enveloppe globale, 11 jeunes centre-bretons dont 10 jeunes du Kreiz Breizh ont pu bénéficier de ce dispositif : pour la plupart à hauteur de 1200 € avec réalisation complète du bénévolat et pour certains à hauteur de 600 € (moitié de la somme attribuée pour chaque jeune entrant dans le dispositif) sans solde pour un bilan de bénévolat incomplet.

Depuis, la CCKB n'a plus abondé ce dispositif et est dans l'attente d'une convention pluriannuelle avec le Département et la Caf.

En 2022, le dispositif départemental s'élargit aux 16/25 ans et nécessite le renflouement de cette enveloppe. Le Département projette une enveloppe à hauteur de 16 800 € (pour environ 15 jeunes) et à répartir comme suit :

- Conseil Départemental : 5 600 €
- CAF : 5 600 €
- EPCI : 5 600 € (contribution de la CCKB pour 15 jeunes du Kreiz Breizh)

La présidente, considérant l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes de notre territoire, et sans plus attendre la conclusion de la convention pluriannuelle, invite le conseil communautaire à abonder le dispositif du Pass'Engagement, en versant un fonds de 5 600 € à l'Association Départementale Information Jeunesse des Côtes d'Armor (ADIJ 22) qui assume la gestion de cette enveloppe au bénéfice des jeunes du territoire.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contribuer au dispositif Pass'Engagement, en versant un fonds de 5 600 € à l'Association Départementale Information Jeunesse des Côtes d'Armor (ADIJ 22) qui assume la gestion de cette enveloppe au bénéfice des jeunes du territoire.

Délibération 2022-72. Attribution de fonds de concours liés à la création d'équipements de loisirs contribuant à l'attractivité du territoire en faveur de la jeunesse

Présentation par Rollande LE BORGNE

La Présidente expose que la CCKB, lors de sa séance du 5 mars 2020, a voté les modalités d'attribution de fonds de concours en faveur des communes pour des projets structurants dépassant le cadre communal et apportant une plus-value pour le territoire.

La Présidente rappelle les modalités d'attribution des fonds de concours en vigueur, appliquées en fonction du montant de chaque projet :

	jusqu'à 50 000 €	de 50 à 100 000 €	de 100 à 200 000 €	au-delà
Taux	25%	20%	15%	plafond
plancher	néant	12 500 €	20 000 €	30 000 €

La contribution de la CCKB s'inscrit dans le cadre du fonds de concours défini par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 et en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales. Le texte législatif prévoit, en particulier, que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assumée, hors subvention, par le bénéficiaire de l'aide.

Dans le but de développer les équipements de loisirs « jeunesse » et de participer à leur maillage équitable sur l'ensemble du territoire, la Présidente propose d'appliquer le dispositif de fonds de concours aux communes qui contribuent à l'attractivité du territoire, particulièrement auprès des jeunes, à travers la création d'équipements de loisirs.

Aujourd'hui 1 projet est à instruire au titre du fonds de concours communautaire :

Commune	Projet	Dépenses Totales HT	Financements	Fonds de concours CCKB 50% max du reste à charge de la commune
Trébrivan	Création d'une aire de jeux : Structures de jeux « papillons » et « huttes des elfes » avec un parcours ludique et sportif, adaptés aux différents âges, à	38 707 €	30% DETR : 11 612,10 € → reste à charge après subvention : 27 094,90 € 45% prise en charge de la commune : 17 418,15 €	25% CCKB : 9 676,75 €

	<p>vocation scolaire, périscolaire et extrascolaire, en accès libre</p> <p><u>Lieu :</u> Terrain contigu à l'école de Trébrivan, déjà doté d'équipements ados : 2 panneaux de basket, 1 filet de badminton, 1 table de ping-pong</p> <p><u>Démarrage des travaux :</u> mai 2022</p>			
--	---	--	--	--

La présidente invite le conseil communautaire à attribuer le fonds de concours tel que présenté ci-dessus à la commune concernée.

Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux et sur présentation d'un certificat administratif signé du trésorier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer un fonds de concours de **9 676,75 € à la commune de Trébrivan**
Mandate la Présidente pour signer les conventions liant la CCKB à la commune concernée.

Délibération 2022-73. Subvention à l'Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Étang Neuf (AGPAMEN) pour le projet Web Radio - Mémoire de Résistance – réalisé par et pour les jeunes.

Présentation par Rémy LE VOT

La Présidente expose que l'Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Étang Neuf (AGPAMEN) met en œuvre un projet d'Education Artistique et Culturelle sur la thématique de la mémoire dans le cadre du projet Web Radio avec les écoles primaires de Plouguernével, de Bon Repos sur Blavet et de Saint-Nicolas du Pélem ainsi qu'avec le collège de Saint-Nicolas du Pélem.

Le projet consiste à créer des capsules webradio podcastables sur le thème de la Résistance et de l'engagement, en s'appuyant sur les ressources du Musée de la Résistance en Argoat situé au Pôle de l'Étang-Neuf. Ces podcasts, une fois produits, seront utilisables en classe par d'autres élèves des écoles publiques et privées du territoire.

Ce projet vise la mobilisation des élèves de cycle 3 (CM1-CM2-Sixième) de trois écoles de la CCKB (Saint-Nicolas du Pélem, Laniscat (commune de Bon Repos sur Blavet) et Plouguernével) et la sixième du collège Jean-Jaurès de Saint-Nicolas du Pélem.

Pour ce faire, l'AGPAMEN a sollicité les services de « La Compagnie Carnets de Voyages », sur l'année scolaire 2021-2022, pour une collaboration avec l'artiste Guylaine Kasza. Ce partenariat artistique permettra aux élèves de 4 classes (CM1-CM2 et 6ème) de réaliser un travail sur l'écriture (textes adaptés à la webradio) et à la mise en voix avec l'appui de

l'ingénieur du son Bruno Blanchard (Breizfall). L'acquisition de connaissances en histoire du patrimoine local est également visée.

Ce projet de création atypique et singulière s'illustrera par de « Petites pièces radiophoniques réalisées par des élèves et pour des élèves en mémoire de la Résistance ». Il est intitulé « Trois canards viendront sur l'étang, deux gros et un petit ! » et s'appuie sur trois des six thématiques transversales du projet académique « Bretagne Horizon 2025 » (100% Education Artistique et Culturelle). Un temps de valorisation des créations est programmé en juin 2022.

Avec un budget de 28 675 € pour cette opération, l'AGPAMEN sollicite une subvention de 2000 € au titre de la compétence enfance/jeunesse et en direction de tous les enfants scolarisés sur l'ensemble du Kreiz Breizh.

Au regard des intérêts du projet pour les enfants du territoire (développement des compétences orales et de l'estime de soi, appropriation de l'histoire locale avec restitution et sensibilisation plus large), la Présidente propose d'allouer une subvention de 2000 € à l'AGPAMEN.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention de 2000 € à l'AGPAMEN pour coordonner le projet « Trois canards viendront sur l'étang, deux gros et un petit ! »

Délibération 2022-74. Reconduction de l'avenant à la convention d'objectifs avec Soliha Bretagne

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente,

Dans un contexte de dévitalisation rurale (déséquilibre démographique, bas revenus, inadaptation des conditions d'habitat...), la CCKB œuvre depuis plusieurs années à améliorer les conditions de logements sur le Kreiz Breizh, principalement en faveur des populations aux revenus modestes.

Dans le cadre de l'OPAH 2004-2009, plus de 1000 opérations de réhabilitation avaient été réalisées. L'année 2011 avait été l'année de l'engagement d'une réflexion sur la problématique du patrimoine bâti vacant dans nos bourgs et communes.

En l'absence d'autres partenaires financiers sur cette problématique (notamment CD, CR...), et n'étant pas en mesure d'octroyer seule des aides assez conséquentes pour avoir un réel effet de levier, la CCKB s'était orientée en 2012 vers une autre approche via un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB).

Une autre approche avait également été mise en place pour les années 2012/2013, via l'adhésion au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Amélioration de l'Habitat ».

Suite au succès de ce PIG sur son territoire, la CCKB avait déposé, en décembre 2013, sa candidature au label « Habiter Mieux » pour la poursuite du Programme d'Intérêt Général sur les années 2014 / 2017.

Elle avait décidé de poursuivre cette dynamique en élargissant le périmètre d'intervention à une échelle intercommunautaire, plus précisément en mutualisant ce nouveau dispositif habitat avec la Communauté de communes Callac-Argoat, et ce dans le souci de prendre en compte les prescriptions du Préfet des Côtes d'Armor contenues dans un courrier d'octobre 2013.

Ce dernier incitait effectivement les établissements de coopération intercommunale à poursuivre la mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, notamment à la faveur d'un nouveau Programme d'Intérêt Général pour 2014/2017, tout en encourageant le regroupement des EPCI en vue de renforcer l'action et de toucher le plus grand nombre de propriétaires, le département étant déjà remarqué au plan national pour sa dynamique.

La poursuite de ce programme avait permis de mobiliser de nouvelles subventions de l'ANAH. La convention liant l'ANAH et les deux communautés de communes avait été signée le 17 juin 2014.

Les objectifs affichés en matière de rénovation énergétique, soit 440 logements en 4 ans, permettaient à ce PIG de prétendre au label « Habiter Mieux » et de bénéficier d'une majoration de l'ANAH sur le financement des missions de suivi-animation avec un taux de subvention atteignant 80%.

Lors de la séance du 27 février 2014, le Conseil communautaire avait entériné le contenu et les objectifs à proposer dans cette convention PIG pour les quatre années à venir, au nom des deux communautés de communes, la CCKB se positionnant comme mandataire du dispositif.

Le PIG a pris fin le 31 décembre 2017. Suite au succès de l'opération et en étroite collaboration avec Soliha Cotes d'Armor, il a été décidé de mettre en place une action permettant aux administrés de pouvoir continuer à bénéficier des aides de l'Etat et de l'accompagnement de SOLIHA.

Ainsi, le 12 avril 2018, le Conseil Communautaire s'est positionné favorablement pour la signature d'une convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et Soliha Côtes d'Armor sur la période de 2018 à 2021, visant le soutien d'action d'amélioration de l'habitat des ménages fragiles, vulnérables ou confrontés à des difficultés. Cette action comporte 3 volets :

1. L'accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat par un accès à l'aide habiter Mieux Sérénité de l'ANAH.
2. L'accompagnement pour l'adaptation de l'habitat des personnes âgées ou affectées d'un handicap
3. La tenue d'une permanence d'information sur l'amélioration de l'habitat.

Cette convention d'objectifs a pris fin le 31 décembre 2021. Afin de poursuivre cette action, un avenant à la convention, renouvelable une fois maximum jusqu'à fin 2022, a été reconduit à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 6 mois. Cet avenant arrive à échéance le 30 juin 2022.

Afin de pouvoir continuer à accompagner les ménages modestes, il a été décidé de **renouveler l'avenant à la convention d'objectifs pour une période de 6 mois, à partir du 1^{er} juillet 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°46-2018 du conseil communautaire du 12 avril 2018 approuvant la convention d'objectifs « SOLI'RENOV KREIZ-BREIZH » relative à la gestion des aides à l'habitat 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 187-2021 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, approuvant la signature d'un avenant à la convention d'objectifs « SOLI'RENOV KREIZ-BREIZH » ;

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de l'avenant de la convention d'objectif 2018-2021 « SOLI'RENOV KREIZ-BREIZH » pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2022. Ce partenariat prendra fin le 31 décembre 2022 ;
- Autorise Madame La Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération 2022-75. Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente,

La Présidente rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence habitat, avait participé, entre 2004 et 2009, à plus de 1000 réhabilitations de logements dans le cadre d'une OPAH à caractère social, et contribué à une dizaine de dossiers d'accession sociale à la propriété dans le neuf avec la mise en place du dispositif Pass Foncier en 2010. Il informe que cette opération avait été suivie sur les années 2012-2013 d'un Programme d'intérêt Général « Précarité Energétique et Adaptation ». Ce dernier avait permis l'agrément de 129 dossiers sur le volet Energie et de 18 dossiers sur le volet Adaptation.

Suite à cela, la Présidente rappelle que, le 17 juin 2014, une convention signée avec l'ANAH avait permis le lancement d'un nouveau PIG 2014-2017. Ce programme s'inscrivait dans le cadre d'une étroite relation intercommunautaire puisque la communauté de communes « Callac Argoat » était également signataire du projet conduit sous maîtrise d'ouvrage de la CCKB. Il a permis, pour le territoire de la CCKB et dans le cadre du programme « Habiter Mieux », le financement de 213 projets portés par des propriétaires occupants au titre du volet Energie, 15 projets mixtes (Energie et adaptation) ainsi que 11 projets portés par des propriétaires bailleurs. A ces 239 dossiers, sont venus s'ajouter 53 logements occupés par des propriétaires pour lesquels des travaux d'adaptation étaient devenus nécessaires.

Tout au long de ces programmes, c'est SOLIHA22 (ex Pact Arim, exPact HD) qui a assuré le l'animation, le portage et le suivi des dossiers pour le compte de la CCKB. La Présidente informe que le PIG 2014-2017 s'est terminé le 31 décembre 2017 mais que les derniers dossiers ont été instruits par l'ANAH lors de la commission du 29 mars dernier. La Présidente informe que sur les 6 dernières années, les actions ont été menées dans le cadre d'opérations programmées impliquant la signature d'une convention avec l'Etat. Ce contrat exposait le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précisait les engagements de chacun des signataires. Il est apparu désormais, et ce après presque 15 années continues de programme, que les besoins étaient moins importants et qu'il pouvait être envisageable de passer en zonage diffus tout en continuant à collaborer avec SOLIHA22 en raison de sa bonne connaissance du territoire. Ce statut permet à l'administré de bénéficier d'aides équivalentes mais il doit cependant faire l'avance des sommes que l'opérateur facture au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces sommes sont ensuite reversées aux pétitionnaires par l'ANAH au moment de la clôture du dossier. Ce choix de passage en secteur diffus a été validé dans le cadre d'une délibération adoptée le 12 avril 2018.

La Présidente rappelle d'autre part que précédemment, la CCKB versait une prime de 500 euros si le gain énergétique était compris entre 25 et 40% et une prime de 1000 euros si le gain était supérieur ou égal à 40 %. Il a été décidé, le 12 avril 2018, de reconduire cette aide sur la période 2018-2021 et par délibération du 16 décembre 2021 de reconduire cette convention par avenant pour 6 mois renouvelable 1 fois. Par conséquent, il propose d'attribuer des subventions à **17 propriétaires** qui en ont fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions ci-dessous aux propriétaires occupants suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés :

Titre	Prénom Nom		Add1	CP	Ville	Travaux	Gain	Montant ASE
Mme	Cynthia	Guyot	9 Le Nezert	22340	Trébrivan	Isolation combles, toiture et poêle à bois	>40%	1 000,00 €
M & Mme	A. STEVENS	E. KERGOAT	Kerbihan - Laniscat	22570	Bon Repos sur Blavet	Pompe à chaleur	>40%	1 000,00 €
M & Mme	A. CALAS	P. FALHER	9 Kerhir	22110	Plounévez-Quintin	Menuiseries, poêle et isolation	>40%	1 000,00 €
Mme	Frédérique	LACHIVER	27 Kerbrezoux	22110	Plounévez-Quintin	Menuiseries, poêle et VMC	>40%	1 000,00 €
Mme	Sylvie	JOUAN	Chemin de Kerbanel	22110	Rostrenen	Menuiseries, poêle, isolation et volets	25%-39%	500,00 €
M & Mme	Yannick & Véronique	LE FAOU	5 rue de la Corderie	22110	Rostrenen	Menuiseries, poêle et isolation	>40%	1 000,00 €

M	Jean Claude	QUILLERÉ	2 rue du Presbytère	22570	Plélauff	Isolation plancher bas, menuiseries et pompe à chaleur	>40%	1 000,00 €
M	Pierre Yves	MENGUY	Coat Pivit	22570	Bon Repos sur Blavet	Isolation, menuiseries et volets	25%-39%	500,00 €
M	Sébastien	RANNOU	Le Mane - St Gelven	22570	Bon Repos sur Blavet	Isolation, menuiseries et poêle à pellets	>40%	1 000,00 €
Mme	Elodie	BARBOSA	27 rue du hir	22110	Rostrenen	Menuiseries, poêle, isolation et volets	>40%	1 000,00 €
M & Mme	P. PARDY	F. THIELIN	Kermofoa	22110	Rostrenen	Isolation, menuiseries et poêle à bois	>40%	1 000,00 €
Mme	Maryvonne	JUGAN	13 rue des Fontaines	22480	Saint-Gilles-Pligeaux	Isolation combles et plancher bas, menuiseries et volets	25%-39%	500,00 €
M	Yann	LE MAGOREC	6 rue Le Hir	22110	Rostrenen	Isolation, menuiseries et poêle à granulés	>40%	1 000,00 €
M	Yannick	BOHEC	5 Coat Gallou	22340	Paule	Isolation, menuiseries et poêle à bois et convecteurs	>40%	1 000,00 €
M	Christian	DUFOUR	3 rue Sainte Catherine	22340	Maël-Carhaix	Isolation combles changement menuiseries et vélux	>40%	1 000,00 €
Mme	Marie-Hélène	LAURENT	Pempoul Nerven	22110	Mellionnec	Isolation combles et du plancher bas, changement menuiseries	>40%	1 000,00 €
M & Mme	Cyril TASSART	Alyce DESCAMPS	22 Crec'h Morvan	22480	Lanrivain	Isolation combles, toitures, châssis de toit et cuisinière à bois	>40%	1 000,00 €

Délibération 2022-76. Attribution de subventions à l'association ADIL 22 pour les années 2021 et 2022

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente,

La Présidente rappelle que la communauté de communes a conclu divers accords de partenariat avec des associations qui œuvrent dans les secteurs touristique, culturel, environnemental ...

En dehors de ces interventions contractuelles, la communauté de communes peut, aussi, être appelée à soutenir des initiatives ponctuelles entrant dans le cadre de ses politiques.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence Habitat, la CCKB soutient depuis plusieurs années l'association ADIL 22, (Agence Départementale d'Information sur le Logement des Côtes d'Armor) qui a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement. Cette information de nature juridique, financière et fiscale est neutre, personnalisée et gratuite. Elle vise à favoriser le bon déroulement des parcours résidentiels des ménages. Dans ce cadre, l'ADIL 22 organise notamment des permanences à Rostrenen les 1ers mardis de chaque mois de 14h à 17h à la Cité Administrative.

La Présidente suggère de soutenir financièrement l'ADIL au titre de l'année 2021 (absence de délibération réalisée en 2021 et absence de subvention versée). Le montant de cette aide est

calculé comme suit : **0,15 € / habitant**, soit un montant total de 2749.05 euros (population CCKB en 2021 : 18 327 habitants) pour l'année 2021.

La Présidente suggère de soutenir financièrement l'ADIL au titre de l'année 2022. Le montant de cette aide est calculé comme suit : **0,15 € / habitant**, soit un montant total de 2729.40 euros (population CCKB en 2022 : 18 196 habitants) pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ décide d'attribuer à l'ADIL 22, les subventions suivantes :
 - 2749,05 euros (18 327 habitants * 0.15 € / hab) pour l'année 2021.
 - 2 729,40 euros (18 196 habitants * 0.15 € / hab) pour l'année 2022.
- ✓ Mandate la présidente pour l'exécution de cette délibération.

Délibération 2022-77. Adhésion à Dephy Collectivités

Présentation par Alain CUPCIC

Dephy Collectivités est un réseau d'échange, proposé en Bretagne, afin de répondre aux difficultés rencontrées par la mise en œuvre du Zéro-phyto et pour tendre vers de nouvelles pratiques éco-responsables.

Ce réseau vise à analyser et à diffuser largement les aménagements et les techniques mises en œuvre par les collectivités Bretonnes et à amplifier la dynamique du zéro-phyto dans la région. L'adhésion au réseau Dephy Collectivités, gratuite, permet de bénéficier de l'accès à l'ensemble des ressources, retours d'expériences, outils, espace d'échange et journées techniques proposés par le réseau.

DEPHY Collectivités Bretagne est un réseau porté par Fredon Bretagne et soutenu financièrement par la Région Bretagne. L'ATBVB (Association des Techniciens des Bassins Versants Bretons) participe au réseau en tant que relais et dynamique de terrain. La DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Bretagne) y est associée dans le cadre de la déclinaison régionale du plan écophytoII+.

Vu l'avis favorable de la commission « Déchets – Environnement – Energie » du 11 avril 2022 ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide de l'adhésion de l'adhésion de la CCKB à Dephy Collectivités en tant que « collectivités adhérentes simples » pour une durée de deux ans.
- ✓ Autorise la Présidente à signer la charte d'adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne », présente en annexe à cette délibération.

Délibération 2022-78. Adhésion à l'AFAC

Présentation par Alain CUPCIC

La CCKB s'est engagée depuis le 1^{er} mars 2022 dans la reprise de la compétence « bocage ». Cet engagement se traduit par la participation au programme Breizh Bocage animation sur l'année 2022 et le recrutement d'un technicien bocage du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022. Par conséquent, de nouvelles actions en faveur de l'arbre et la haie sont et vont être portées par la CCKB en 2022 et dans les années à venir.

L'Afac-Agroforesterie est la première association nationale entièrement dédiée à l'arbre et la haie. Le Réseau Afac est aujourd'hui composée d'une fédération nationale, tête de réseau, d'Afac régionales et de plus de 235 organisations membres engagées pour promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre hors-forêt sur tous les territoires.

L'afac priorise 4 missions :

- ACCOMPAGNEMENT : Développer, outiller et former un réseau d'acteurs opérationnels pour mettre en œuvre ces actions
- CONNAISSANCE : Capitaliser, valoriser et partager les connaissances au profit d'un développement qualitatif de l'arbre et la haie dans les territoires. Ces connaissances servent d'appui à l'élaboration des politiques publiques et permettent de créer de nouveaux outils pour les professionnels de l'agroforesterie
- POLITIQUES PUBLIQUES : Renforcer l'intégration de l'arbre et la haie dans les politiques publiques et faire reconnaître cet enjeu à l'ensemble de la société.
- FILIÈRES DURABLES : Faire émerger les conditions d'un cadre favorable permettant le déploiement de filières durables amont et aval pour l'arbre et la haie, et améliorant la valorisation économique de l'agroforesterie

L'adhésion à la Fédération nationale Afac-Agroforesteries est ouverte aux personnes morales (= structures) et vaut pour l'année civile en cours. L'adhésion de la CCKB à l'Afac nationale permettrait au technicien bocage de la CCKB de bénéficier de conseil, d'accompagnement et de formation (agrément BCAE7 et Plan de Gestion Durable de la Haie).

Vu l'avis favorable de la commission « Déchets – Environnement – Energie » du 11 avril 2022 ;

Alain CUPCIC précise que l'AFAC signifie l'Association Française des arbres et des haies champêtres.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide de l'adhésion de la CCKB à l'AFAC-Agroforesteries pour l'année civile 2022 en cours.
- ✓ Autorise la Présidente à signer le bulletin d'adhésion, présent en annexe à cette délibération et à payer les 50 € nécessaires à l'adhésion.

Délibération 2022-79. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2022

Présentation par Alain CUPCIC

La Présidente rappelle que la communauté de communes a conclu divers accords de partenariat avec des associations qui œuvrent dans le secteur environnemental :

- La convention d'objectifs et de moyens entre Cicindèle et la CCKB a été renouvelée pour 3 années consécutives (2022-2023-2024) en 2022.
- La convention d'objectifs et de moyens entre l'AMV et la CCKB a été renouvelée pour 3 années consécutives (2022-2023-2024) en 2022.

Aux termes de ces accords avec Cicindèle et l'AMV, la CCKB, s'est engagée à cofinancer des postes d'emplois associatifs locaux et à apporter des aides au fonctionnement de la structure.

En dehors de ces interventions contractuelles, la communauté de communes peut, aussi, être appelée à soutenir des initiatives ponctuelles entrant dans le cadre de ses politiques.

La Présidente suggère d'allouer les subventions suivantes aux associations listées ci-après :

Identité de l'association	Objet de la subvention	Subvention versée en 2021	Subvention demandée en 2022	Commentaires
Cicindèle	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2022 - 2024	26 000 € 20 000 € pour 2 EAL 6 000 € pour le développement culturel	26 000 € 20 000 € pour 2 EAL 6 000 € pour le développement culturel	Avance de 13 000 € accordée par le conseil communautaire du 10 mars 2022 Reste à payer : 13 000 €
A.M.V. Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2022 - 2024	21 279.36 € Représentant 20,27 % du budget affecté au plan de gestion, dont 10 000 € pour l'emploi associatif	24 000 € 10 000 € d'aide à l'emploi et 14 000 € de fonctionnement	Avance de 10 640 € accordée par le conseil communautaire du 10 mars 2022 Reste à payer : 13 360 €

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées

Intitulé de l'association	Subventions 2022	Reste à payer 2022
Cicindele	26 000 €	13 000 €
A.M.V.	24 000 €	13 360 €

Délibération 2022-80. Elaboration d'une stratégie bocagère et réalisation de haies bocagères

Présentation par Alain CUPCIC

La Présidente rappelle que la communauté de communes était jusqu'à présent en zone blanche concernant le programme régional Breizh Bocage.

L'engagement dans celui-ci décidé fin 2021 permet de bénéficier d'un financement pour l'animation d'une politique bocagère sur le territoire, qui a conduit à l'emploi d'un technicien en charge des questions liées au bocage depuis début mars 2022.

Le programme Breizh Bocage va être renouvelé pour la période 2023-2027.

En fonction des orientations apportées par la région pour cette nouvelle période, la CCKB réalise sa Stratégie Bocagère Territoriale à compter de 2022. Si cette stratégie, et ses conditions de mise en œuvre, sont retenues localement et régionalement, la CCKB sera pleinement opérationnelle dès 2023 pour engager des actions de préservation et valorisation du bocage, ainsi que de reconstitution du maillage bocager (plantations).

La préservation d'un bocage existant de qualité, ainsi que la re-densification du maillage bocager, permettent de bénéficier des services rendus par le bocage sur de nombreux aspects :

- Intérêts agronomiques (fertilité du sol, protection contre le vent, auxiliaires de culture),
- Qualité de l'eau (barrière au ruissellement, infiltration, rétention des intrants agricoles),
- Biodiversité (habitats pour de nombreuses espèces, corridor écologique),
- Climatique (îlot de fraîcheur, séquestration de carbone, ressource en bois énergie),
- Qualité paysagère (identité du territoire, cadre de vie, attractivité touristique ...).

Parallèlement à l'élaboration de la Stratégie Bocagère de la CCKB, en application de la Stratégie bocagère du bassin versant du Blavet costarmoricaïn étendue au territoire de la CCKB pour 2022, la commission environnement propose d'engager dès l'hiver 2022-2023 une première tranche de plantations de haies bocagères dans les conditions suivantes :

- L'aménagement vise à répondre à un maximum des enjeux suivants : intérêts agronomiques, préservation de la ressource en eau, corridor écologique, qualité du paysage et du cadre de vie, ressource énergétique et puits de carbone...
- Auprès d'exploitants et de propriétaires volontaires, avec leur accord formalisé,
- Les travaux de préparation de sol et de talutage sont réalisés à l'automne, les plantations au cours de l'hiver,
- Les haies sont réalisées prioritairement sur talus afin de répondre à un maximum d'enjeux, en cohérence avec le bocage historique du territoire. Par dérogation justifiée

techniquement, et en l'absence d'enjeu érosion/ruissellement, la haie pourra être réalisée à plat,

- Les haies seront systématiquement plantées de ligneux, distants de 1m50. Les haies à plat sont plantées sur 2 rangs distants d'au moins un mètre, avec un espacement inter-plants de 2m,
- Choix des plants : seules des essences adaptées au sol et au climat local sont utilisées, notamment les espèces indigènes. Un minimum de 8 essences différentes par haie, mêlant arbres et arbustes, sont implantées,
- En fonction des disponibilités, sont privilégiés les plants dont la qualité, la diversité et la provenance génétiques, ainsi que le mode de culture, sont labellisés. L'objectif est d'avoir des haies parfaitement adaptées à nos conditions actuelles permettant une bonne implantation, et suffisamment diversifiées pour résister aux changements globaux à venir,
- Entretien de la plantation par la CCKB : un unique passage d'entretien est réalisé au cours du premier été afin de vérifier la bonne reprise du plant, l'état des protections, et gérer la concurrence de l'enherbement,
- Dans l'objectif de répartir les aménagements sur le territoire, chaque projet représente un linéaire de haies compris entre 200 mètres et 1200 mètres par année.

Afin de favoriser l'appropriation des nouvelles haies par les planteurs, il est proposé que ceux-ci soient obligatoirement impliqués dans la réalisation des aménagements et dans la gestion durable de leur bocage :

- Lorsque les parcelles attenantes sont pâturées, l'exploitant réalise une clôture excluant les bêtes de l'aménagement,
- Les haies sont conservées dans leur intégralité, et sont inscrites comme Surface non agricole (SNA-haie) par l'exploitant lors de sa déclaration PAC, afin d'assurer leur pérennité,
- Participation à deux demi-journées techniques sur la gestion du bocage, sous 2 et 5 ans maximum suivant la plantation,
- Réalisation d'un Plan de Gestion Durable des Haies de l'exploitation, à réaliser dans les 2 ans suivant la plantation de plus de 1200m de haies cumulés avec la CCKB,
- L'exploitant peut participer à l'aménagement en réalisant les travaux de sol ou de plantation.

Participation financière du bénéficiaire :

L'usager des parcelles et le propriétaire participent financièrement au coût de réalisation, à hauteur de 1€50 du mètre linéaire de haie réalisé ou restauré, augmenté de 0,50€/m pour une haie à plat et réduit de 1€/m en cas de participation aux travaux. Cette participation est librement répartie entre le propriétaire et/ou l'exploitant.

Chaque projet fait l'objet d'une convention tri-partite d'une durée de 10 ans entre la CCKB, l'exploitant ou usager des parcelles concernées et le propriétaire foncier ou son représentant, fixant les obligations respectives des partis.

En cas de non-respect des engagements de l'une des partis, après mise en demeure restée infructueuse, le partenaire défaillant rembourse l'aménagement à son coût de réalisation initial.

Les premières réalisations se feront au cours de l'automne/hiver 2022-2023 après identification des exploitations agricoles candidates, la constitution des projets et la sélection des projets retenus par le groupe de travail bocage.

L'enveloppe financière prévisionnelle est la suivante :

- linéaire de haies plantées ou restaurées : 5 km maximum, estimé 75 000 € TTC,
- subvention du Programme Breizh Bocage à hauteur de 80% du HT : 50 000 €,
- participation financière des exploitants : environ 7 500 €,
- reste à charge pour la CCKB : environ 17 500 €.

L'assiette de subvention du programme Breizh Bocage portée par la région Bretagne comprend l'ensemble des frais liés à la réalisation ou la restauration de haies bocagères, et son entretien au cours de la première année.

Les haies réalisées dans le cadre d'une procédure réglementaire (mesure compensatoire, BCAE...) ne sont pas aidées par le programme.

Vu l'avis de la commission « Déchets – Environnement – Energie » du 11 avril 2022, et après consultation dématérialisée des membres de la commission et des maires,

Bernard ROHOU considère que le questionnaire transmis est très technique et qu'il est difficile d'y répondre.

Alain CUPCIC précise qu'effectivement, il conviendra de bien accompagner les porteurs de projet.

Thierry TROEL souhaite que les projets de plantation soient coordonnés avec les MAEC, et indique le souhait d'associer la commune de Glomel, notamment par le biais du groupe de travail « Bois Energie » de la commune.

Guillaume ROBIC confirme que la SMKU s'associera à la réflexion sur cette stratégie bocagère, sur laquelle le syndicat a contribué antérieurement sur le bassin versant du Blavet notamment. Il se félicite par ailleurs du partenariat entre la CCKB, le SMKU et la chambre d'agriculture pour porter et défendre ce dossier.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité,**

- D'engager l'élaboration d'une Stratégie Bocagère à l'échelle du territoire de la CCKB,
- D'accompagner les exploitants agricoles afin de leur permettre de bénéficier des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC Entretien durable des haies) linéaires actuellement ouvertes sur le territoire,
- De réaliser l'aménagement et la restauration de haies bocagères dans les conditions suivantes :
 - Haies implantées sur des talus, sauf éléments techniques justifiant la réalisation d'une haie à plat avec 2 rangs de plants,
 - Implantation d'essences diversifiées et locales, en privilégiant des productions labellisées,
 - Entretien de la plantation par la CCKB au cours du premier été,

Linéaire de plantation et de restauration compris entre 200m et 1200m par planteur.

- D'établir des conventions fixant les engagements respectifs de la CCKB, de l'exploitant ou de l'usager des parcelles et du propriétaire ou son représentant, notamment :
 - Assurer la bonne gestion de l'aménagement et la mise en exclu vis-à-vis du bétail, Inscrire les haies comme SNA lorsque la parcelle est déclarée à la PAC,
 - Participer à deux demi-journées techniques sur la gestion durable du bocage,
 - Réaliser un Plan de Gestion Durable des Haies de l'ensemble de l'exploitation, à réaliser dans les 2 ans suivant la plantation de plus de 1200m de haies cumulées.
- De fixer les participations financières des bénéficiaires comme suit :
 - 1€50 du mètre linéaire de haie planté ou restauré,
 - 0€50 supplémentaire par mètre linéaire de haie plantée à plat,
 - 1€00 remisé par mètre linéaire de haie lorsque le bénéficiaire a réalisé une partie de l'aménagement,
 - la participation est librement répartie entre le propriétaire et l'exploitant.
- D'approuver le plan de financement estimatif des plantations de haies 2022-2023 suivant :

Plan de Financement :					
	prix unitaire HT	prix unitaire TTC	quantité	total HT	total TTC
linéaire de haie	12,50 €	15,00 €	5000	62 500,00 €	75 000,00 €
subvention Breizh Bocage (sur le HT)			80%	50 000,00 €	
participation des bénéficiaires		1,50 €	5000		7 500,00 €
autofinancement de la CCKB		3,50 €	23%		17 500,00 €

- De mandater la Présidente pour prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions,
- De solliciter des subventions aux meilleurs taux, notamment auprès de la région, porteuse du programme Breizh Bocage (fonds Europe Feader, Etat, Agence de l'Eau Loire Bretagne, région Bretagne, Conseil départemental des Côtes d'Armor),
- De mandater le Trésor public pour le recouvrement des participations financières des usagers et propriétaires des parcelles pour la réalisation des aménagements,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Délibération 2022-81. Convention 2022 relative au financement de la mise en œuvre du SAGE Argoat Trégor Goëlo

Présentation par Alain CUPCIC

Suite aux fusions d'EPCI en 2017, une réflexion sur l'évolution des missions du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Guingamp a été engagée avec, dès le 1^{er} janvier 2018, le transfert aux EPCI d'une partie des compétences (culture, ADS, énergie, SIG).

Dans ce contexte, le portage administratif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo a été transféré à Guingamp Paimpol Agglomération à la date du 1^{er} mars 2021, sans modifier ses attributions, sa gouvernance, son périmètre ou l'ingénierie dédiée.

Pour la mise en œuvre du SAGE, la structure porteuse peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, et du Département des Côtes d'Armor, pour l'animation la communication et la mise en œuvre d'études. Le reste à charge est réparti entre les différents EPCI et Ile de Bréhat. La participation financière de la CCKB est calculée ainsi : 50% au prorata de la surface des communes couvertes par le SAGE et 50% au prorata de la population concernée par le SAGE.

Une convention (en annexe à cette délibération) formalise les modalités de la participation de la CCKB, dont le montant prévisionnel s'élève à 369 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (0,924% du reste à charge, après subvention), dont 111€ TTC pour la partie « étude ».

Vu la décision du conseil communautaire du 16 décembre 2021 validant la participation financière de la CCKB au SAGE ATG pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Déchets – Environnement – Energie » du 11 avril 2022 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Afin d'assurer la continuité du travail effectué par Guingamp Paimpol Agglomération dans le cadre du SAGE ATG, le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention relative au financement de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo
- ✓ Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision
- ✓ Mandate la Présidente pour proposer les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de cette participation.

Délibération 2022-82. Convention de partenariat avec l'EPAGA pour la réalisation des diagnostics MAEC localisées – année 2022

Présentation par Alain CUPCIC

Les mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du 2nd pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour :

- accompagner le changement des pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires ;
- encourager les pratiques favorables à l'environnement, notamment par l'émergence des nouvelles MAEC systèmes innovantes ;

Les MAEC doivent être mobilisées pour répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux (eau, biodiversité/paysage, zones humides, sol, climat, risques naturels) qui ont été retenus tant au plan communautaire qu'au plan national et régional.

Les MAEC concourent par ailleurs pleinement au projet agro-écologique qui fixe des orientations fortes pour engager les systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale.

La communauté de communes du Kreiz Breizh n'étant pas en capacité dès ce premier semestre 2022 d'assurer l'animation des MAEC sur le territoire compris dans le périmètre du SAGE Aulne, elle souhaite confier cette mission à l'EPAGA.

La convention jointe en annexe de cette délibération précise les termes et conditions de ce partenariat avec l'EPAGA, sur l'année 2022.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention annexée, qui matérialise les conditions de partenariat entre la CCKB et l'EPAGA pour l'année 2022, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette mise en œuvre.
- ✓ Mandate la Présidente pour proposer les inscriptions budgétaires nécessaires au versement des prestations calculées.

Délibération 2022-83. Lancement d'une nouvelle consultation relative à la maîtrise d'œuvre suite à la modification du programme de la Maison des landes et tourbières à KERGRIST-MOËLOU

Présentation par Alain CUPCIC

La Présidente rappelle que, par délibération en date du 18 juillet 2019, le Conseil Communautaire avait retenu la candidature de LELOUP Architectes de Guingamp en tant que maître d'œuvre pour le projet de la Maison des landes et tourbières à Kergrist-Moëlou pour un montant de 32 500 € HT (une enveloppe prévisionnelle des travaux de 390 000 € HT). Aujourd'hui le projet a évolué et il convient de renouveler la consultation relative à la maîtrise d'œuvre du site.

Pour mémoire, par délibération du 15 février 2018, le conseil communautaire a validé le transfert de la Maison du Patrimoine de Locarn vers Kergrist-Moëlou ; la CCKB devenant maître d'ouvrage de la réalisation des aménagements nécessaires à l'accueil de la Maison des

Landes et Tourbières, nouvelle appellation correspondant à la redéfinition des missions de la Maison du Patrimoine.

Le programme repose sur l'acquisition et la réhabilitation de deux bâtiments, situés, l'un rue de l'Ecole, l'autre, rue de l'Eglise. Par délibération du 04 juillet 2018, le Président a été autorisé à acquérir auprès de la commune de Kergrist-Moëlou les biens suivants :

- Maison, située 10 rue de l'Eglise, cadastrée A548 pour un montant de 125 000 €
- Maison située 11 rue Pierre le Gloan, cadastrée A468 pour un montant de 24 000 €
- Partie de la parcelle cadastrée A467 pour un montant de 1 000 €.

La CCKB a fait appel à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22), afin de travailler sur le programme des travaux à entreprendre et la rédaction des cahiers des charges en vue de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dudit projet et ce sous la passation d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Aujourd'hui, Madame la Présidente nous informe qu'il y a lieu de renouveler notre consultation pour la maîtrise d'œuvre pour le nouveau programme de la maison des Landes et des Tourbières,

Le marché de maîtrise d'œuvre se déclinerait sous les mêmes termes que le précédent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de relancer une consultation relative à la maîtrise d'œuvre de la maison des Landes et Tourbières sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 320 000 € HT affectée aux travaux.
- mandate Madame la Présidente à lancer la procédure,
- autorise Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (opération n°66 – Maison des landes et tourbières).

La séance est levée à 20 heures